



Le risque routier

Tous secteurs confondus, les accidents routiers constituent la première cause de décès au travail. Leur prévention constitue donc un enjeu primordial pour tous.

Les SDIS sont en première ligne!!!

Risques associés

- Blessures graves ou décès concernant les agents du SDIS et les tiers.
- Retard dans l'exécution de la mission, voire mission échouée.
- Engagement de moyens supplémentaires en cas d'accident d'un véhicule incendie en intervention.
- Facteurs de risques supplémentaires :
 - l'inadaptation de la vitesse aux conditions de circulation,
 - l'alcool et les produits stupéfiants, qui diminuent vos capacités d'analyse et vos délais de réaction,
 - le téléphone au volant qui détourne l'attention.

Mesures générales de prévention

Pour l'ensemble des agents : adapter sa conduite aux conditions climatiques, à l'état de la chaussée et au trafic routier.

Dans le cadre opérationnel :

- les SP sont soumis à l'obligation du respect du **code de la route** comme les autres usagers et à la détention du permis (VL, PL...) ou attestation (VSAV) correspondante;
- la mise en oeuvre des avertisseurs lumineux et sonore (gyrophare et deux tons) n'est autorisée que **pour les interventions urgentes et nécessaires** et **sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers**. Elle n'ouvre droit à aucune priorité, mais constitue une **demande** de priorité;
- le franchissement du carrefour, en situation de dérogation au Code de la route, n'est réalisé qu'à partir du moment où l'on est certain d'avoir été **vu, entendu et compris par les autres usagers de la route**;
- le chef d'agrès est responsable de la bonne exécution de la mission de secours et, à ce titre, a le devoir de **guider le conducteur, le renseigner, l'inciter à la prudence**;
- les sapeurs-pompiers se rendant depuis leur domicile au centre d'incendie et de secours sur **déclenchement de leur bip** ne bénéficient d'**aucune dérogation au Code de la route**.

Mesures générales de protection

PATS, SPV, SPP, le **port de la ceinture de sécurité dans votre véhicule personnel ou les véhicules du SDIS** qui en sont équipés est indispensable pour limiter les conséquences d'un accident.



La responsabilité pénale d'un agent pourra être engagée (et non celle du SDIS) s'il est établi qu'il a commis une infraction. **Tout agent doit prévenir son supérieur hiérarchique du retrait ou de la suspension de son permis de conduire.**

Accident routier = mission échouée

Les accidents routiers sont à l'origine de près d'un décès de sapeurs-pompiers en service sur 2 chaque année... Et le risque concerne aussi les PATS, chaque jour!